



OUTIL DE GESTION

**Contrat d'ouverture de compte
Epargne Baara et Bangré**

Fiche 3

Pr : DSF PR : CNE
V01

Entre les soussignés

La POSTE BURKINA FASO (SONAPOST)

Et

M. / Mme

Demeurant à.....

CNIB N°..... du/...../..... délivrée à.....

N° de téléphone BP.....

Sexe : Homme femme

Ci-après désigné « **L'épargnant** »

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions relatives à l'ouverture d'un compte d'épargne (cocher le compte souhaité)

Baara

Bangré : Option Minimé Junior Elite

Auprès de la Poste Burkina Faso, aux dépôts par l'épargnant et aux conditions de rémunération.

2. Durée du contrat et résiliation

La durée du présent contrat est fixée de commun accord entre l'épargnant et la Poste Burkina Faso. Sur la base du projet de l'épargnant, la durée du contrat est de..... (en mois) allant du/...../..... au/...../.....

3. Objectif de constitution d'épargne

Pour les besoins de son projet, l'épargnant se fixe comme objectif d'atteindre une épargne qui s'élève à : (montant en lettre)..... (Montant en chiffre)..... F.CFA

4. Engagement de l'épargnant

Pour atteindre son objectif d'épargne, l'épargnant s'engage à déposer sur son compte au moins une fois par mois un montant minimum de

5 000 15 000 25 000 30 000 Autre montant :

5. Règlement des différends

En cas de difficulté d'interprétation ou de différend à l'occasion de l'exécution du présent contrat, une partie peut en saisir l'autre par tous moyens. A défaut de règlement amiable, dans un délai raisonnable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à le/...../.....

Signature de l'épargnant

Partie réservée POSTE BF

1. Ouverture d'un compte Bangré ou Baara

1.1 Personnes autorisées :

- Pour l'épargne Bangré : Toute personne physique majeure ou mineure jouissant de toutes ses capacités.
Pour le cas de mineur (âge inférieur ou égale à.....), le compte est ouvert par le représentant légal (le père ou la mère) qui gère le compte en tant que mandataire jusqu'à ce qu'il devienne majeur (18ans).
- Pour l'épargne Baara : Toute personne physique majeure.

1.2 Documents nécessaires :

Toutes personnes physiques :

- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou la copie de l'acte de naissance pour les mineurs,
- Deux photos d'identité récentes et identiques.

2. Ouverture d'un compte d'épargne Bangré ou Baara : L'ouverture s'effectue selon les conditions suivantes :

Pour l'épargne Bangré

Les personnes physiques majeures :

- Remplir :
 - ✓ un contrat d'épargne en double exemplaire ;
 - ✓ une formule de demande d'ouverture de compte n°4 ;
 - ✓ un spécimen de signature sur formule n°6 et y coller une photo d'identité récente et identique.
- Fournir une photocopie de la pièce d'identité reconnue et en cours de validité;
- Faire un dépôt d'un montant minimum de 11 180 FTTC (matérialisé sur un bordereau de versement n°7) dont 10 000 F pour solde minimal et 1 180 F comme frais de dossier.

Les personnes physiques mineures:

- Remplir (au nom du mineur):
 - ✓ un contrat d'épargne en double exemplaire ;
 - ✓ une formule de demande d'ouverture de compte n°4;
- Remplir (représentant légal) :
 - ✓ une fiche de renseignements signataires ou mandataires n°3 ;
 - ✓ un spécimen de signature sur formule n°6 et y coller une photo d'identité récente
- Fournir une copie de l'extrait de naissance du mineur ;
- Faire un dépôt d'un montant minimum de 11 180 FTTC (matérialisé sur un bordereau de versement n°7) dont 10 000 F pour solde minimal et 1 180 F comme frais de dossier.

Pour l'épargne Baara

Les personnes physiques (majeures) :

- Remplir :
 - ✓ un contrat d'épargne en double exemplaire ;
 - ✓ une formule de demande d'ouverture de compte n°4 ;
 - ✓ un spécimen de signature sur formule n°6 et y coller une photo d'identité récente et identique.
- Fournir une photocopie de la pièce d'identité reconnue et en cours de validité;
- Faire un dépôt d'un montant minimum de 11 180 FTTC (matérialisé sur un bordereau de versement n°7) dont 10 000 F pour solde minimal et 1 180 F comme frais de dossier

3. RETRAIT AVANT TERME : les retraits avant terme ne sont pas autorisés, sous peine de rupture du contrat avec l'application d'une pénalité.

4. Rémunération : Les rémunérations sur ces produits d'épargne sont définies comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epargne Bangré Minimé = 3.5% par an ▪ Epargne Bangré Junior = 3,75% par an ▪ Epargne Bangré Elite = 4% par an ▪ Epargne Baara =3,75% par an. 	<p>Les montants minimums de dépôts mensuels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 000 FCFA / mois pour Epargne Bangré minimé ; ▪ 15 000 FCFA/mois pour Epargne Bangré Junior ; ▪ 25 000 FCFA/mois pour Epargne Bangré Elite ; ▪ 10 000FCFA/mois pour Epargne Baara
---	--

5. Rupture et fermeture du compte

La rupture de contrat intervient lorsque le contrat arrive à terme ou lorsque le bénéficiaire du compte souhaite réaliser un retrait avant la fin du contrat. Il est alors appliqué une pénalité de 2% HT de l'avoir global avec un minimum de perception de 5 900 FCFA HT.

Lorsque le contrat arrive à son terme, les intérêts générés sont crédités automatiquement sur le compte du client